

**DEPARTEMENT de la VENDEE**  
**COMMUNE DE MARTINET**  
**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal**  
**du 9 octobre 2023**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 4 Septembre 2023.

L'an deux-mil vingt-trois, le 9 octobre,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 12      Votants : 12

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mr GAUDIN Renaud, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusées : Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mme HERBRETEAU Joëlle,

Mme GIRAUDEAU Amandine a été désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

1 – Décisions du Maire

2 – Délibérations

- Pôle commerce : Attribution marché de Maîtrise d'œuvre
- Budget Camping : DM n°2
- Tarifs Camping 2024
- Adhésion groupement de commande fourniture de bureau

3 – Dossiers et travaux en cours

- Voirie : Rue du Jaunay, Lotissement Les Brosses
- Travaux commerce Le Bar'bu
- Terrain de pétanque

4 – Comptes rendus des Commissions

- CCPA
- COPIL CRTE
- Commission tourisme

5 – Questions diverses

- Demande acquisition d'un chemin communale
- Date des Vœux

**1 – DECISION DU MAIRE**

Par délibération du 21 juillet 2020 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- Décision du Maire :

- 06/09/2023 : - Signature du devis de Justin HERBRETEAU pour le chemin d'accès pompier à la Réveillère pour un montant de 4 900 € HT
  - Signature du devis TECERES : peinture de traçage terrain de foot pour un montant de 547.50 € HT
  - Signature du devis TECERES : bactériosol terrain de foot pour un montant de 1 515.00 € HT
- 12/09/2023 : - Signature devis d'Occasion Pro pour l'acquisition d'un coffret Tarauds/Filières pour un montant de 398,55 € HT
  - Signature devis ASR, marquage voirie pour un montant de 985,00 € HT
- 25/09/2023 : Signature du devis d'ActiLocation, pour la location d'une mini pelle pour les travaux de reprise des accotements rue de l'Océan, pour un montant de 1 168,50 € HT
- 07/09/2023: - Renonciation Droit de Prémption parcelle A 263 de 66 m<sup>2</sup>, 1 Rue de la Fontaine

## 2 – DELIBERATIONS :

### DELIB n° 2023.10.01 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE CELLULES COMMERCIALES

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

-Vu les articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2172-1 du Code de la commande publique ;

-Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2022, aux termes de laquelle la commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de cellules commerciales ;

-Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée le 18 novembre 2022, entre l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et la commune de Martinet, relative à la construction de cellules commerciales ;

-Vu la délibération du 2 mai 2023, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relative à l'opération susvisée, a décidé de lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre, a lancé les différentes procédures de consultation, a donné tous pouvoirs à M. le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence ; a donné tous pouvoir pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation et notamment pour le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte ; a autorisé M. Le maire ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération ;

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant le tableau d'analyse de la candidature,

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales Ouest France 85 du 23 juin 2023 ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 23 juin 2023, avec une date limite de remise des propositions fixée au 17 juillet 2023, à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des offres, le groupement ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation est le groupement représenté par le cabinet LM Architecte.

Il est donc proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet LM Architecte, dont l'offre a été jugée la plus avantageuse au regard des critères figurant dans le règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- *Valide le classement du rapport d'analyse des offres,*
- *Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé du cabinet LM Architecte (mandataire et OPC), EIC (Economiste), AREST (BET Structures), ICSO (BET Fluides) pour un forfait provisoire de rémunération total de 52 562.00 € HT.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et à prendre et signer tous actes y afférant,*
- *Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 2313*

### **DELIB n° 2023.10.02 – BUDGET CAMPING : DM n°2**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédit, afin de pouvoir assurer les dépenses de fin d'année.

Il propose donc les modifications suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
7588	Autres produits divers de gestion		2 000.00
023	Virement à la section d'investissement	2 000.00	
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>2 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		2 000.00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	- 104.92	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 104.92	
<b>Total section d'investissement</b>		<b>2 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Adopte à l'unanimité la proposition du Maire*

### **DELIB n° 2023.10.03 : TARIFS CHALETS 2024**

Suite au travail de la commission camping, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle tarification des chalets proposée pour l'année 2024.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *D'approuver les tarifs pour l'année 2024 tels que présentés ci-joint.*



15 Chalets loisirs et une piscine dominent 7 hectares de verdure et un plan d'eau

Camping ouvert à l'année sur la commune de Martinet. Un camping calme et verdoyant. Pour passer de bons moments en famille ou entre amis à 20 min de la plage

TARIFS  2024	Semaines				Nuitées (4 nuits maximum)
	Basse Saison	Moyenne Saison	Haute saison	Très haute saison	
	Du 01/01 au 06/04 Et du 05/10 au 21/12 sauf vacances scolaires	Du 06/04 au 29/06 Du 31/08 au 05/10 + petites vacances scolaires	Du 29/06 au 06/07 et du 24/08 au 31/08	du 06/07 au 24/08	Sauf du 14 juillet au 15 août
4/6 pers. «rêve 2» 30m² + terrasse couverte	233 €	330 €	546 €	723 €	de 1 à 4 personnes 72 € : 1 nuit 126 € : 2 nuits 182 € : 3 nuits 228 € : 4 nuits  +15 € par pers. suppl et par nuit  Capacité maximale 8 pers. par chalet Draps non fournis. Location possible :15 €/pers pour 1 à 7 nuits
4/6 pers. «holidays confort» 31 m² + terrasse couverte ou porche	294 €	370 €	575 €	730 €	
6/8 pers. « prélude » 35m² + terrasse non couverte Et 4/6 pers PMR 35m² + terrasse couverte	334 €	423 €	629 €	780 €	
6/8 pers. « sésame » 33m² + terrasse couverte	373 €	472 €	680 €	868 €	
Draps, linge de toilette et torchons non fournis Location possible : 15 €/pers pour 1 à 7 nuits  Hors saison de Septembre à Juin, possibilité de location de la salle commune pour les clients du camping : 85 €/jour					Chèques vacances acceptés

Tarifs à multiplier par  
1.5 pour départ  
Vendée Globe

#### LES EQUIPEMENTS :

- 2 chambres (une avec 1 lit de 140 cm et une avec 2 lits de 80 cm)
- 3 chambres (une avec 1 lit de 140 cm et deux avec 2 lits de 80 cm)
- Séjour avec 1 banquette 2 couchages
- Kitchenette avec évier, 2 plaques électriques, hotte, réfrigérateur, vaisselle, cafetière, bouilloire, grille pain, micro-ondes.
- Salle d'eau avec douche, WC (avec salle d'eau pour les modèles « rêve2 »)
- Salon de jardin
- Chauffage électrique individuel dans chaque pièce
- Prise TNT/SAT dans chaque chalet. Pas de télé. Location démodulateur 5€ par semaine et 8€ les 15 jours.

#### RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Salle commune avec télé, bibliothèque
  - Lave linge (5 € le jeton et la lessive) et sèche linge (5 € le jeton)
  - Ménage : caution ménage à 80 € avec possibilité en supplément d'un forfait ménage en fin de séjour : 70 €
  - Lit bébé, chaise haute, baignoire sur demande. Pas de supplément de prix.
  - Animaux acceptés : 20 € pour 1 à 7 nuits
  - Plan d'eau pour la pêche. Vente de cartes à l'accueil.
  - Wi-Fi gratuit
  - Basse et moyenne saison : réservations 48 heures à l'avance. Sous réserve de disponibilités.
- Été :
- Animations enfants et adultes.
  - Piscine ouverte du 15 mai au 15 septembre



## DELIB n° 2023.10.04 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

**Considérant** les besoins de la Commune de Martinet, et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de fournitures de bureau.

**Considérant** la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes des Achards en qualité de Coordonnateur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes entre la commune de Martinet et les communes adhérentes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

### **3 - DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS**

- **Voirie :**

Rue du Jaunay : Découverte d'une canalisation cassée suite à l'ouverture de la chaussée par l'entreprise Poissonnet, qui a réalisé les travaux d'aménagement en 2017.

Il lui est donc demandé : - de reprendre la canalisation et de créer un regard de visite sur le collecteur  
 - le remblaiement des sondages  
 - la réfection des revêtements en enrobé

L'entreprise Poissonnet a demandé une déclaration de sinistre auprès de l'assurance de la commune pour la désignation d'un expert.

- Lotissement Les Brosses : VALOT TP va faire intervenir une entreprise pour hydrocurage et ITV du collecteur EU de la tranche 1.

Si l'ITV est conforme, VALOT TP réalisera deux sondages sur le collecteur (entre ILOT A et lot 1 / devant le lot 7) pour vérifier la nature de la canalisation CR 8 ou CR 16

Cas de figures après l'ITV et les sondages :

- SI CR 16 : la CCPA pourra préparer les documents de transfert
- SI CR 8 et ITV conforme : mise en place d'une convention (à faire valider par CCPA) avec contrôle ITV tous les deux ans, pendant 10 ans
- Si ITV non conforme : La commune met en cause le Maître d'œuvre et VALOT TP, avec la nomination d'un expert pour prise en charge par les assurances d'un chemisage du collecteur, cout estimé à 30 000 € HT.

- Lotissement Les Brosses 2 : 4 lots sont signés, et 1 rendez-vous chez le notaire à venir dans la semaine. Tous les lots sont réservés.

Les travaux de finition de voirie sont programmés pour le printemps 2024, à la suite de la réalisation du plateau Rue de l'Océan.

- **Travaux commerce Le Bar'bu** : Deux devis ont été demandés pour des travaux de finition et d'isolation d'un vélux et du couloir.

Menuiserie ARNAUDEAU pour un montant de 1 420.60 € HT

Menuiserie GAUVRIT pour un montant de 1 681.10 € HT

Le Conseil valide la proposition de l'entreprise ARNAUDEAU.

- **Terrain de pétanque** : Suite au travail de la commission, plusieurs devis ont été demandés pour la réalisation de cet équipement.

SARL RGTP pour un montant de 13 074.00 € HT

SEDEP pour un montant de 13 610.00 € HT

Le Conseil valide le devis de l'entreprise RGTP, les travaux seront programmés seulement en 2024, la commune doit se renseigner sur les subventions existantes, notamment auprès du Conseil Départemental.

### **4 - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS**

- **CCPA :**

- **RPE ACM Parentalité** : mise en place d'un « Plan Mercredi », auquel l'ensemble des centres de loisirs de la CCPA et de ceux gérés par Familles Rurales doivent adhérer afin de pouvoir prétendre à des aides à l'investissement.
- **Réseau des Bibliothèques** : reporté au 11/11/2023
- **Restaurants et transports scolaire** : Augmentation du nombre de circuits de car.
- **Conseil Communautaire**
- **Conseil d'exploitation du Tourisme** : saison correcte ayant eu du mal à démarrer. Les visites et animations ont fait le plein. Date à retenir : Job Dating le 10 février 2024 aux Achards.
- **COPIL CRTE** : en présence du Sous-Préfet et des Conseillers Départementaux, états des lieux des projets des communes et des financements disponibles.

**5 – QUESTIONS DIVERSES**

- **Demande d'acquisition d'un chemin communal** : un particulier a demandé à acquérir un chemin communal desservant ses parcelles, mais également plusieurs autres parcelles appartenant à des propriétaires différents. Mr le Maire informe le Conseil que la décision de vendre un chemin communal doit intervenir dans un but d'intérêt général, ce qui ne serait pas le cas ici, le chemin desservant plusieurs parcelles. Le conseil décide de ne pas donner suite à cette demande.
- **Date des Vœux** : Samedi 13 Janvier 2024 à 10h45

Prochaines réunions : 15 novembre et 11 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, Mr PAILLUSSON Michel clôt la séance à 23h00.

Le Maire  
Michel PAILLUSSON



Le secrétaire de séance  
Amandine GIRAUDEAU

